

**RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION
INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION
DES VÉGÉTAUX (CIPV)**

Réunion des 29 et 30 juin 2010

La communication ci-après, reçue le 22 juin 2010, est distribuée à la demande de la CIPV.

I. INTRODUCTION

1. Le rapport couvre la période allant de mars à juin 2010. La liste des normes internationales pour les mesures phytosanitaires, en vigueur jusqu'en juin 2010, est jointe en annexe.
2. Le Comité est invité à prendre note que la Mongolie est partie contractante de la CIPV depuis le 12 mai 2010, ce qui porte à 173 le nombre de parties contractantes de la Convention.

II. DÉCISIONS DE LA COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

3. Le Comité est invité à prendre note que la cinquième session de la Commission des mesures phytosanitaires (5^{ème} CMP) s'est tenue à Rome, du 22 au 26 mars 2010.
4. La CMP a adopté les normes suivantes:
 - une nouvelle NIMP sur *le matériel de micropropagation et minitubercules de pommes de terre exempts de parasites (Solanum spp.) pour le commerce international*;
 - une nouvelle NIMP sur *la conception et le fonctionnement des stations de quarantaine postentrée pour les végétaux*;
 - des annexes à la NIMP n° 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*)
 - *Traitement par irradiation contre Conotrachelus nenuphar*
 - *Traitement par irradiation contre Grapholita molesta*
 - *Traitement par irradiation contre Grapholita molesta en hypoxie*;
 - une annexe à la NIMP n° 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*)
 - *Protocole de diagnostic pour le Thrips palmi Karny*

- un amendement à la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*).

5. La CMP a adopté la stratégie de développement des capacités et a approuvé pour la suite des travaux sur le plan opérationnel pour le renforcement des capacités phytosanitaires nationales.

III. PROGRAMME D'ÉTABLISSEMENT DE NORMES (MISE À JOUR DE JUIN 2010)

a) Comité des normes (CN)

6. Le CN s'est réuni en avril 2010 au siège de la FAO, à Rome (Italie), et a approuvé, pour la période de consultation des membres allant du 21 juin au 30 septembre 2010, les cinq projets de NIMP suivants:

- *approches systémiques pour la gestion du risque phytosanitaire lié aux mouches des fruits (Tephritidae)*
- *propositions de nouveaux traitements à insérer dans la NIMP n° 15*
- *gestion par le recours à des mesures intégrées des risques phytosanitaires associés au commerce international de végétaux destinés à la plantation*
- *traitement par irradiation contre Ceratitis Capitata (annexe à la NIMP n° 28)*
- *protocole de diagnostic pour le virus de la sharka du prunier (annexe à la NIMP n° 27)*

b) Période de consultation des membres pour 2010 pour l'examen des projets de NIMP

7. Les projets de NIMP seront examinés dans les régions ci-après:

Région	Date en 2010 (sous réserve de confirmation)	Lieu	Organisé par	Autre source de financement
Afrique	9-13 août	Zambie	CPI	PANSPSO/UE/UA
Amérique latine	30 août– 3 septembre	San José, Costa Rica	IICA	FAO
Asie	6-10 septembre	Busan, République de Corée	FAO	République de Corée
Caraïbes	6-10 septembre	Port-d'Espagne, Trinité-et-Tobago	USDA	FAO
Pacifique	9-13 août	Nadi, Fidji	CPS	Fonds d'affectation spéciale de l'UE
Pays de la CEI et Asie centrale	19-23 juillet	Bykovo, région de Moscou	FAO	Fonds d'affectation spéciale de l'UE
Proche-Orient	5-8 juillet	Le Caire, Égypte	FAO	Fonds d'affectation spéciale de l'UE/FAO

8. Le Comité est invité à prendre note des dates données dans le calendrier ci-dessus et les personnes concernées sont encouragées à faire en sorte, dans leurs pays respectifs, que les projets de NIMP soient examinés et à ce que les observations soient présentées au Secrétariat de la CIPV avant la date limite du 30 septembre 2010. Pour la deuxième année consécutive, le Secrétariat distribuera un questionnaire aux personnes présentes aux ateliers afin d'examiner la question du lien entre la présence aux ateliers et la participation au processus d'élaboration des normes.

9. Le Secrétariat met actuellement en place un système en ligne permettant de simplifier la présentation des observations relatives aux projets de NIMP pour les Membres et pour le Secrétariat de la CIPV. Ce système devrait être opérationnel pour la période de présentation d'observations par les Membres de 2011. En 2010, les pays Membres contribueront encore à la compilation des observations.

c) Appel à la candidature d'experts

10. En décembre 2009, le Secrétariat de la CIPV a lancé un appel à candidature pour recruter des experts dans deux groupes de travail chargés d'élaborer des projets de NIMP, l'un pour la spécification n° 48 (*Mouvements internationaux de véhicules, de machines et de matériels d'occasion*) et l'autre pour la spécification n° 43 (*Transport de terre et de milieux de culture en association avec des végétaux entrant dans le commerce international*). En mars 2010, un appel à candidature pour un expert de langue chinoise pour le groupe technique sur le glossaire a été lancé.

d) Projets de spécifications

11. À la réunion du Comité des normes d'avril 2010, trois projets de spécifications ont été approuvés pour consultation par les Membres:

- *réduction au minimum des envois d'organismes nuisibles par conteneurs aériens et aéronefs;*
- *systèmes d'autorisation des activités phytosanitaires; et*
- *manipulation et élimination dans des conditions de sécurité des déchets internationaux présentant un risque phytosanitaire potentiel lié aux voyages.*

12. Deux spécifications ont été finalisées et approuvées à la réunion du Comité des normes d'avril 2010:

- *réduction au minimum des envois d'organismes nuisibles par conteneurs et moyens de transports maritimes dans le commerce international et*
- *protocole visant à déterminer le statut d'hôte de certains fruits à l'égard de la mouche des fruits (*Tephritidae*).*

e) Groupes de travail d'experts

13. Un groupe de travail d'experts sur l'importation de matériel végétal s'est réuni à Amsterdam (Pays-bas) du 1^{er} au 5 février 2010.

14. Un groupe de travail d'experts sur le transport de terre et de milieux de culture en association avec des végétaux entrant dans le commerce international s'est réuni à Ottawa (Canada) du 14 au 18 juin 2010.

f) Groupes techniques

15. Cinq groupes techniques se réuniront en 2010 pour poursuivre les travaux dans leurs domaines de spécialisation: rédaction de projets de NIMP et de protocoles de diagnostic, approbation de traitements et révision du glossaire des termes phytosanitaires.

Groupe technique	Date	Lieu
Groupe technique sur la quarantaine forestière	5-9 juillet	Izmit, Turquie
Groupe technique sur les protocoles de diagnostic	26-30 juillet	Washington, D.C.
Groupe technique sur les traitements phytosanitaires	26-30 juillet	Kyoto, Japon
Groupe technique sur les mouches des fruits	4-8 octobre	Vienne, Autriche
Groupe technique sur le glossaire	11-15 octobre	Rome, Italie

IV. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

a) Points de contact

16. Au 15 juin 2010, plus de 80 pour cent des points de contact de la CIPV avaient procédé au moins une fois à la mise à jour de leurs données, ce qui a largement contribué à améliorer la communication entre le Secrétariat et les parties contractantes. Ainsi les parties contractantes communiquant avec d'autres points de contact de la CIPV devraient consulter souvent le PPI, de manière à s'assurer qu'elles disposent des coordonnées les plus récentes.

b) points de contact non officiels

17. Les parties contractantes énumérées ci-après disposent de points de contact non officiels, et doivent encore désigner formellement les points de contact officiels de la CIPV:

- Afrique: néant
- Asie: Myanmar
- Europe: Grèce
- Amérique latine et Caraïbes: Bahamas, El Salvador, Saint-Kitts-et-Nevis
- Proche-Orient: Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït
- Pacifique Sud-Ouest: Fidji, Tuvalu, Vanuatu.

c) Portail phytosanitaire international (PPI)

18. L'utilisation du PPI a continué de se généraliser, mais il s'avère qu'elle pourrait être améliorée dans certaines régions et dans certains pays, où l'accès à Internet et sa fiabilité ont un rôle à jouer.

19. Un nouveau formulaire pour communiquer des renseignements concernant la mise en œuvre au niveau national de la NIMP n° 15 est désormais disponible sur le PPI: https://www.ippc.int/index.php?id=1110520&no_cache=1&L=2&no_cache=1. De même, les pays peuvent afficher des renseignements relatifs à leurs zones exemptes et zones à faible prévalence d'organismes nuisibles: https://www.ippc.int/index.php?id=1110520&no_cache=1&L=2&no_cache=1.

d) Signalement d'organismes nuisibles

20. Le signalement d'organismes nuisibles est de plus en plus efficace au niveau national, avec un nombre croissant de déclarations et de pays déclarants. Néanmoins, il pourrait être encore considérablement amélioré.

e) Stratégie de communication

21. Le Secrétariat continue de mettre en place une stratégie de communication autour de la CIPV ainsi que des plans de travail associés en matière de communication, afin d'appuyer la stratégie de mobilisation de ressources et de faire mieux connaître les avantages de la CIPV. Ces travaux sont placés au rang de priorité absolue, de nombreux décideurs n'étant pas au courant des travaux que la CIPV a menés avec succès et n'ayant pas conscience de leur importance.

22. Une stratégie de communication efficace devrait permettre:

- une prise de conscience générale des bons résultats des travaux menés par la CIPV;
- une prise de conscience générale des conséquences négatives des défaillances dans le domaine phytosanitaire;
- une modification de la perception de ce qui constitue une menace et un risque réels et imminents en matière de protection des végétaux;
- une prise de conscience accrue du rôle et de l'importance des ONPV dans la préservation des végétaux au niveau national;
- une augmentation substantielle des ressources à la disposition des acteurs de la protection des végétaux (aux niveaux national, régional et mondial) de manière à ce qu'ils puissent inscrire davantage dans la durée les travaux qu'ils mènent et dont le financement est actuellement insuffisant, en particulier par rapport aux programmes comparables dans les domaines de la santé des animaux et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires;
- l'élévation au rang de priorité nationale des questions de ressources en matière phytosanitaire et leur incorporation dans les politiques;
- une coopération effective aux niveaux mondial et régional, ce qui créera des synergies; et
- le renforcement du soutien financier et en nature au Secrétariat.

V. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

23. Le Secrétariat a reçu la première demande officielle de mise en œuvre du système de règlement des différends de la CIPV. Bien que de nombreuses consultations informelles aient déjà eu lieu et aient permis d'éviter les différends portant sur des questions phytosanitaires, il s'agira de la première affaire formellement portée devant la CIPV.

VI. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

a) Stratégie et plan opérationnel

24. Le Secrétariat de la CIPV a présenté la stratégie et le plan opérationnel pour le renforcement des capacités phytosanitaires pour approbation lors de la 5^{ème} CMP. La stratégie a été adoptée et les nouveaux travaux concernant le plan opérationnel ont été approuvés. Un petit groupe de travail sera convoqué en octobre 2010 pour avancer encore sur le plan opérationnel.

b) Projets (développement des capacités phytosanitaires)

25. Les projets dans lesquels la CIPV est engagée visent principalement à assurer la bonne mise en œuvre de ses normes et de la Convention. Le Secrétariat a continué de coopérer avec les organismes donateurs et les parties contractantes pour fournir une assistance technique en vue du renforcement des capacités dans le cadre de projets à financements multiples. Le Secrétariat, dans le cadre d'un accord de supervision ou de mise en œuvre signé entre le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) et la FAO, a fourni ses services aux trois projets du FANDC énumérés ci-après, les huit projets suivants bénéficiant directement de son soutien:

- *UNJP/URT/129/MUL – Renforcement des capacités en matière de biosécurité*
- *STDF 171 – Établissement d'un Centre d'excellence phytosanitaire en Afrique de l'Est*
- *STDF 230 – Établissement d'une zone exempte de chlorose des cocotiers au Mozambique*
- *STDF 133 – Renforcement des capacités en matière d'utilisation de l'outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire dans le Pacifique: un rapport final a été élaboré et présenté au Secrétariat du FANDC.*
- *TCP/MOZ/3205: Mesures de gestion et d'atténuation des risques concernant les espèces exotiques invasives de mouches des fruits (*Bactrocera invadens*) au Mozambique*
- *TCP/INS/3203: Renforcement des systèmes de quarantaine pour les espèces exotiques invasives*
- *TCP/ERI/3204: Renforcement des capacités de lutte antiparasitaire intégrée en Érythrée: Programme pilote de lutte intégrée contre les parasites des agrumes*
- *TCP/MDV/3201: Maldives – Aide à l'élaboration d'une législation agricole.*

c) Formulation des projets

26. Le Secrétariat de la CIPV continue d'aider à la formulation d'un certain nombre de projets visant à améliorer les capacités phytosanitaires des membres. Il s'agit entre autres:

- *du projet régional pour l'Afrique de l'Ouest concernant *Bactrocera invadens*, estimé à 9 millions de dollars EU*
- *du projet de renforcement des services phytosanitaires au Mozambique*
- *de cinq (5) projets de fonds d'affectation spéciale pluriannuels proposés aux donateurs par la FAO.*

En outre, les parties contractantes soumettent au Secrétariat des demandes de formulation de projets, s'il y a lieu. Le Secrétariat a aidé l'Afghanistan, les Bahamas, le Liban, le Lesotho, le Malawi et le Sénégal en apportant des contributions techniques à l'élaboration de projets. Plusieurs projets sont actuellement en cours d'élaboration et présentés aux donateurs en vue d'obtenir des financements.

d) Évaluation des capacités phytosanitaires

27. L'élaboration d'une version en ligne améliorée est toujours en cours et de réels progrès ont été faits. L'outil ECP est en train d'être traduit en espagnol et en français et ces versions seront intégrées au site dès qu'elles seront intégralement disponibles. C'est une organisation régionale de protection des végétaux (OIRSA – Organismo Internacional Regional de Sanidad Agropecuaria) qui finance la traduction de l'outil en espagnol. L'élaboration du logiciel est censée être achevée à la fin du mois de juillet et les essais sur le terrain commenceront le 15 juillet et se poursuivront jusqu'en décembre 2010.

e) Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre

28. La Commission des mesures phytosanitaires (3^{ème} CMP, 2008) a adopté le programme de création du "Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre". Ce programme a déjà commencé et les activités principales consistent notamment en la création d'un "Centre d'assistance aux usagers de la CIPV" et en l'élaboration, la distribution et l'analyse d'un questionnaire sur la mise en œuvre de la Convention par les parties contractantes. Le "Centre d'assistance aux usagers de la CIPV" serait chargé:

- de gérer les demandes d'assistance des pays pour la mise en œuvre des NIMP;
- de donner des conseils en matière de NIMP (avec l'aide de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends);
- de suivre et d'identifier les questions de mise en conformité et de mise en œuvre, et d'établir des rapports à ce sujet; et
- de faire en sorte que les parties contractantes demandant une assistance soient mises en relation avec des sources de financement potentielles.

29. Actuellement, le Secrétariat de la CIPV ne dispose pas des fonds nécessaires pour continuer à fournir du personnel pour ce poste au-delà du 31 décembre 2010. Cette question doit être réglée de toute urgence, car le programme relatif au Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre ne pourra pas se poursuivre en 2011 si des ressources budgétaires supplémentaires ne sont pas dégagées. Le Secrétariat recherche activement des financements de donateurs et de partenaires afin que ce système puisse être maintenu et fasse partie intégrante du programme de travail de la CMP.

VII. MOBILISATION DE RESSOURCES

30. La pérennité du Secrétariat de la CIPV et, partant, du programme de travail de la CIPV est considérée comme une question urgente. L'allocation actuelle des ressources (financières et humaines) n'est tout simplement pas viable. Le Secrétariat en fait par conséquent sa toute première priorité et a engagé des discussions avec l'organe directeur et certains partenaires pour que la situation s'améliore dans un avenir proche. Cette question constituera l'un des enjeux prioritaires de la réunion annuelle du Groupe de travail informel de la CMP sur la planification stratégique et l'assistance technique, qui se tiendra au début du mois d'octobre.

31. Le Secrétariat est ouvert à toute discussion avec les parties contractantes ou les organisations partenaires qui apporteraient des solutions aux difficultés actuelles, en particulier à moyen et long termes.

ANNEXE

Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) – Normes adoptées

Les textes des NIMP adoptées sont disponibles à l'adresse suivante:
<https://www.ippc.int/id/13399?language=en>.

- NIMP n° 1 (2006) *Principes phytosanitaires pour la protection des végétaux et l'application de mesures phytosanitaires dans le cadre du commerce international* (initialement adoptée en 1993, révisée en 2006)
- NIMP n° 2 (2007) *Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire* (initialement adoptée en 1995, révisée en 2007)
- NIMP n° 3 (2005) *Directives pour l'exportation, l'expédition, l'importation et le lâcher d'agents de lutte biologique et autres organismes utiles* (initialement adoptée en 1996, révisée en 2005)
- NIMP n° 4 (1995) *Exigences pour l'établissement de zones indemnes*
- NIMP n° 5 (2009) *Glossaire des termes phytosanitaires* (mis à jour selon qu'il conviendra)
- Supplément n° 1 (2001) *Directives sur l'interprétation et l'application du concept de lutte officielle contre des organismes nuisibles réglementés*
 - Supplément n° 2 (2003) *Directives pour la compréhension de l'expression importance économique potentielle et d'autres termes apparentés, compte tenu notamment de considérations environnementales*
 - Appendice n° 1 (2009) *Terminologie de la Convention sur la diversité biologique par rapport au Glossaire des termes phytosanitaires*
- NIMP n° 6 (1997) *Directives pour la surveillance*
- NIMP n° 7 (1997) *Système de certification à l'exportation*
- NIMP n° 8 (1998) *Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*
- NIMP n° 9 (1998) *Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles*
- NIMP n° 10 (1999) *Exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles*
- NIMP n° 11 (2004) *Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés* (initialement adoptée en 2001, révisée en 2003 et 2004)
- NIMP n° 12 (2001) *Directives pour les certificats phytosanitaires*

- NIMP n° 13 (2001) *Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence*
- NIMP n° 14 (2002) *L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique du risque phytosanitaire*
- NIMP n° 15 (2002) *Directives pour la réglementation de matériaux d'emballages à base de bois dans le commerce international (initialement adoptée en 2002, révisée en 2009)*
- Annexe 1 (2006) *Traitements approuvés pour les matériaux d'emballage en bois* (programme de fumigation au bromure de méthyle modifié en 2006)
- NIMP n° 16 (2002) *Organismes réglementés non de quarantaine: concept et application*
- NIMP n° 17 (2002) *Signalement d'organismes nuisibles*
- NIMP n° 18 (2003) *Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*
- NIMP n° 19 (2003) *Directives sur les listes d'organismes nuisibles réglementés*
- NIMP n° 20 (2004) *Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*
- NIMP n° 21 (2004) *Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes réglementés non de quarantaine*
- NIMP n° 22 (2005) *Exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*
- NIMP n° 23 (2005) *Directives pour l'inspection*
- NIMP n° 24 (2005) *Directives pour la détermination et la reconnaissance de l'équivalence de mesures phytosanitaires*
- NIMP n° 25 (2006) *Envois en transit*
- NIMP n° 26 (2006) *Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae)*
- NIMP n° 27 (2006) *Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*
- Annexe 1 (2010) *Protocole de diagnostic pour le Thrips palmi Karny*
- NIMP n° 28 (2007) *Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*
- Annexe 1 (2009) *Traitement par irradiation contre Anastrepha ludens*
 - Annexe 2 (2009) *Traitement par irradiation contre Anastrepha obliqua*

- Annexe 3 (2009) Traitement par irradiation contre *Anastrepha serpentina*
- Annexe 4 (2009) Traitement par irradiation contre *Bactrocera jarvisi*
- Annexe 5 (2009) Traitement par irradiation contre *Bactrocera tryoni*
- Annexe 6 (2009) Traitement par irradiation contre *Cydia pomonella*
- Annexe 7 (2009) Traitement par irradiation contre les mouches des fruits de la famille *Tephritidae* (générique)
- Annexe 8 (2009) Traitement par irradiation contre *Rhagoletis pomonella*
- Annexe 9 (2010) Traitement par irradiation contre *Conotrachelus nenuphar*
- Annexe 10 (2010) Traitement par irradiation contre *Grapholita Molesta*
- Annexe 11 (2010) Traitement par irradiation contre *Grapholita Molesta* en hypoxie

NIMP n° 29 (2007)	<i>Reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles</i>
NIMP n° 30 (2008)	<i>Établissement de zones à faible prévalence de mouches des fruits (Tephritidae)</i>
NIMP n° 31 (2008)	<i>Méthodes d'échantillonnage des envois</i>
NIMP n° 32 (2009)	<i>Classification de marchandises en catégories selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent</i>
NIMP n° 33 (2010)	<i>Matériel de micropropagation et minitubercules de pommes de terre exempts de parasites (Solanum spp.) pour le commerce international</i>
NIMP n° 34 (2010)	<i>Conception et fonctionnement des stations de quarantaine postentrée pour les végétaux</i>
